Département du Morbihan
Commune de SAINTE-HÉLÈNE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Projet de périmètre délimité aux abords de la Fontaine du Bourg

Enquête du 05 septembre au 09 octobre 2024

Yves de BON – Commissaire enquêteur

Sommaire

1 Rappels 3
1.1 Objet de l'enquête 3
1.2 Historique 3
1.3 Comparaison des périmètres 4
1.3.1 Périmètre des 500 mètres 4
1.3.2 Périmètre délimité 5
1.4 Le dossier d'enquête 5
2 Déroulement de l'enquête 5
3 Discussion 5
3.1 Participation du public et synthèse de ses observations 5
3.2 Observations des PPA et PPC 5
3.3 Analyse personnelle 6
3.3.1 Arguments en faveur du projet 6
3.3.2 Arguments en défaveur du projet 6
3.3.3 Bilan 6
4 Conclusions 7

1 Rappels

1.1 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête unique comprend quatre volets :

- Révision du plan local d'urbanisme,
- Zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Zonage d'assainissement des eaux usées,
- Projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la fontaine du bourg.

Ces conclusions ne concernent que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la Fontaine du Bourg de la commune de Sainte-Hélène dans le Morbihan.

Les trois autres volets feront chacun l'objet de conclusions séparées conformément aux termes de l'article 10 de l'arrêté du Maire de la commune de Sainte-Hélène en date du 24 juillet 2024.

1.2 Historique

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les **P**érimètres **D**élimités des **A**bords (PDA).

Un inventaire du patrimoine de la commune a été réalisé en 2009 par les services de l'inventaire. I a porté sur l'ensemble des éléments bâtis jusqu'en 1950.

La commune de SAINTE HELENE abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du Code du Patrimoine (monuments historiques) qui génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres ». Il s'agit de la Fontaine du Bourg.

Elle se situe sur le domaine public, au centre du bourg de Sainte-Hélène, à l'est de l'église.

Le service des Architectes des bâtiments de France (ABF) a proposé la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui intervient dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui doit se substituer au périmètre de protection de 500 mètres.

1.3 Comparaison des périmètres

1.3.1 Périmètre des 500 mètres

4. Le périmètre délimité des abords

4.1 Le périmètre de protection actuel de 500 mètres

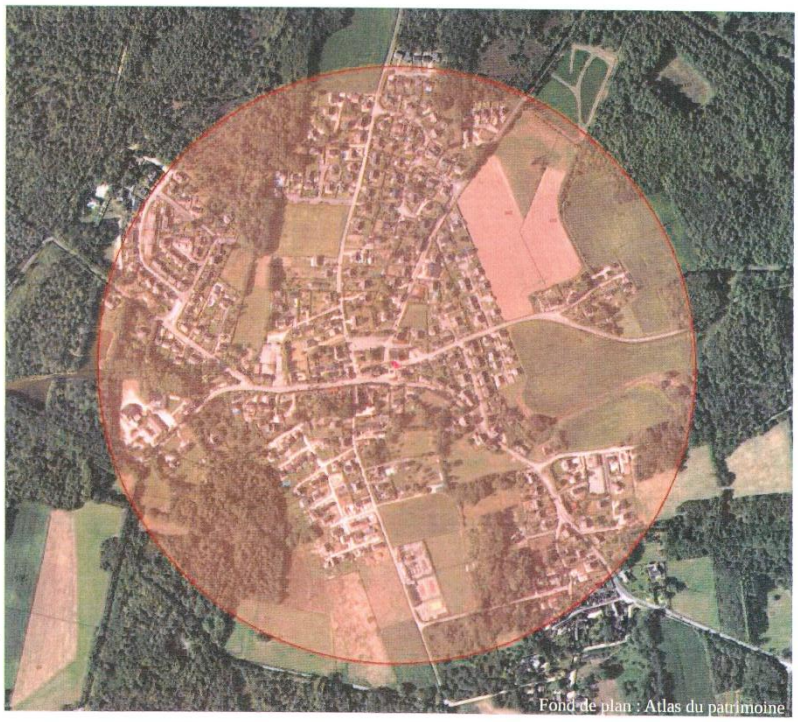

Monument historique fontaine du bourg

Rayon actuel de 500 mètres de protection des abords

15

1.3.2 Périmètre délimité

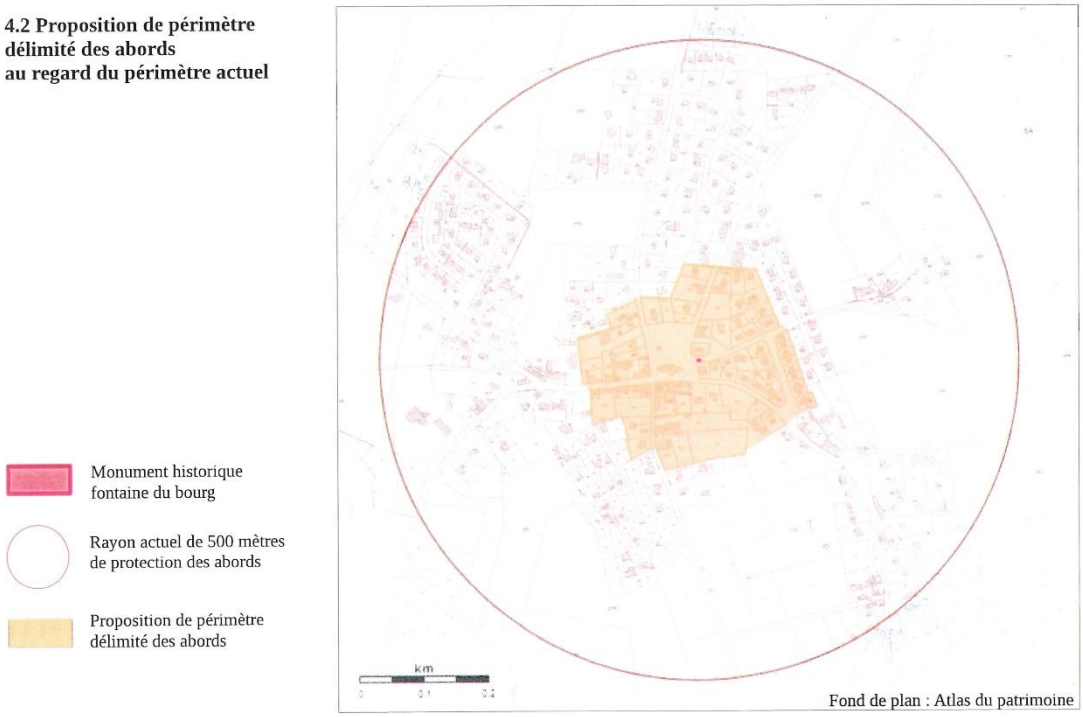

16

L'urbanisation tardive sous forme de lotissements péri-urbains ne présente pas d'intérêt et se trouve donc exclue du périmètre.

1.4 Le dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête, détaillée au rapport d'enquête (point 7.1 page 82).

Pour mémoire, il comprend, outre des délibérations et courriers divers le document le plus important à porter à la connaissance du public qui est l'étude de la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de la Fontaine du Bourg,

Je considère que les documents concernant ce volet de l'enquête publique étaient complets et largement suffisants pour permettre au public de s'informer correctement.

2 Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête unique a été précisé dans le rapport d'enquête au chapitre 8, page 87 et il est commun aux quatre volets.

Il m'apparaît donc inutile de le repréciser ici.

3 Discussion

3.1 Participation du public et synthèse de ses observations

En ce qui concerne ce volet de l'enquête publique unique, le public ne s'est absolument pas prononcé sur cet aspect.

3.2 Observations des PPA et PPC

Je n'ai noté aucune remarque de la part des PPA et PPC.

3.3 Analyse personnelle

En premier lieu, il convient de noter que les **PPA et PPC** n'ont pas marqué d'opposition à la création de ce périmètre délimité des abords de la Fontaine du Bourg ni même évoqué un éventuel avis favorable.

Le **public,** quant à lui, n'a fait aucune observation susceptible de remettre en cause la création de ce périmètre.

3.3.1 Arguments en faveur du projet

3.3.1.1 Sur le dossier

Le dossier d'enquête est simple et d'une lecture facile et n'appelle pas de commentaire particulier.

Sa lecture est facile et rend bien compte de la démarche ayant abouti à proposer une réduction du périmètre de protection.

3.3.1.2 Sur le projet de périmètre délimité

Une visite des lieux montre que le développement urbain alentours est constitué de lotissements de type péri-urbain qui ne présentent aucun intérêt particulier ce qui justifie leur exclusion du périmètre proposé.

3.3.2 Arguments en défaveur du projet

3.3.2.1 Sur le dossier

Le dossier ne me semble pas présenter de manque ni de défaut rédhibitoire qui aurait pu laisser place à une incompréhension quelconque.

3.3.2.2 Sur le projet de périmètre délimité

Le projet de périmètre ayant pris en compte les quelques bâtiments présentant un intérêt architectural, je ne vois pas d'argument en défaveur de sa création.

3.3.3 Bilan

Dans un premier temps, je constate que le dossier est simple mais complet et lisible pour se faire une opinion.

Personnellement, le fait de réduire les contraintes liées à une réglementation générale et inadaptée à la situation de ce monument en centre bourg et entouré de lotissements sans grand intérêt m'apparaît comme quelque chose de positif.

Ainsi, après avoir visité le site, lu attentivement le dossier et constaté l'absence de remarques tant du public que des PPA et PPC,

4 Conclusions

en conséquence,

J'émets un avis

Favorable

sur le projet de périmètre délimité des abords de la fontaine du bourg de la commune de Sainte-Hélène

Le 06 décembre 2024
Le Commissaire-Enquêteur

Yves de BON